

**Tableau annuel d'avancement**  
**Au Grade d'Ingénieur Principal**  
**ARRÊTÉ N°01/2019**

**Le MAIRE de CANOHÈS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019**

**ARRETE**

**Article 1 :**

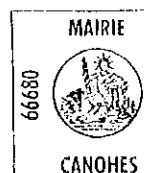
Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur Principal est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. KURALONEK Jean-Luc	Ingénieur – échelon 10	..2019
2-.....	.....	.....
3 –.....	.....	.....

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan  
Le 11 avril 2019



Le Maire

CHAMBON Jean-Louis

**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

**Tableau annuel d'avancement**  
**Au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**ARRÊTÉ N°04/2019**

**Le MAIRE de CANOHÈS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019**

**ARRETE**

**Article 1 :**

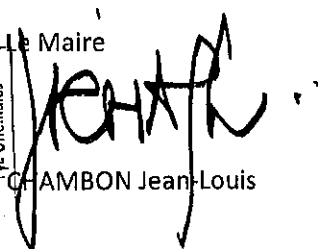
Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

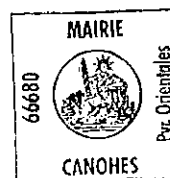
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme CHALI Latifa	Adjoint Administratif – échelon 8	03/03/2019
2 – .....	.....	.....
3 – .....	.....	.....

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan  
Le 11 avril 2019

Le Maire  
  
CHAMBON Jean-Louis



**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

CENTRE DE GESTION  
**16 AVR. 2019**  
COURRIER

**Tableau annuel d'avancement**  
**Au Grade d'Adjoint d'Animation de Principal 1ère classe**  
**ARRÊTÉ N°03/2019**

**Le MAIRE de CANOHÈS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
 Vu le décret n°2006-1963 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux,

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019**

**ARRETE**

**Article 1 :**

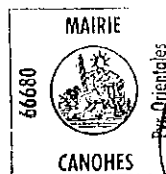
Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. CORNET Olivier	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 4	01/03/2019
2-.....	.....	.....
3-.....	.....	.....

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan  
 Le 11 avril 2019



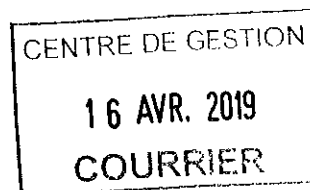
Le Maire

CHAMBON Jean-Louis

**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :



**Tableau annuel d'avancement**  
**Au Grade de Brigadier-Chef Principal****ARRÊTÉ N°02/2019****Le MAIRE de CANOHÈS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

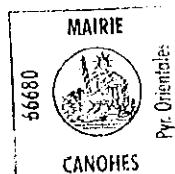
**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019****ARRETE****Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2019

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – Mme LAURENS Séverine	Gardien Brigadier – échelon 6	01/01/2019
2 – .....	.....	.....
3 – .....	.....	.....

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan  
Le 11 avril 2019

Le Maire

  
CHAMBON Jean-Louis**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :